Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL N° 38-2020-04-10-005

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement - PPBE de l'État en Isère - troisième étape

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,

VU les articles L.572-1 à L.572-11 du code de l'environnement relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

VU les articles R.572-1 à R.572-11 du code de l'environnement relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 3 avril 2006 fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R. 147-5-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 7 juin 2007 portant sur l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 23 juillet 2008 portant sur l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'Etat et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement

VU le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État en Isère - première étape, approuvé le 7 mars 2011 ;

VU le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État en Isère - deuxième étape, approuvé le 26 mai 2015 ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère ;

ARRETE

Article 1
Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État en Isère troisième étape est approuvé.

Article 2
Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État en Isère troisième étape sera publié par voie électronique sur le site des services de l'État en Isère.

Article 3
Ampliation du présent arrêté sera adressée par voie électronique à :
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par les infrastructures cartographiées dans le cadre du PPBE de l'État en Isère
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère

Article 4
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble le 10 AVR. 2020

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL